Ministère
de l'Économie,
de l'Innovation
et de l'Énergie
Québec

Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

[redacted]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 octobre 2026 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

> *« copie du ou des document(s) suivant(s) :*
>
> - *Toute communication, notamment les courriels, lettres, notes de service, ou toute autre correspondance, quant au suivi à donner à la recommandation du HEC citée en objet;*
> - *Toute communication ou tout document, étude, analyse, note d'information, tableau, présentation, rapport ou autres faisant état des questionnements du ministère en lien avec la nécessité de donner suite à la recommandation du HEC citée en objet;*
> - *Toute communication, notamment les courriels, lettres, notes de service, comptes rendus de rencontre ou toute autre correspondance faisant état de la décision prise en lien avec la recommandation du HEC citée en objet. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document quant à votre requête. Vous le trouverez ci-joint.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5656

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

RE: PGIRE Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

À partir de Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Date Mar 01/09/2026 11:35
À Dominique Deschênes <Dominique.Deschenes@economie.gouv.qc.ca>
Cc Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>

Bonjour Dominique,

Il y a deux options au point 1, et deux options au point 2.

Peux-tu clarifier tes attentes stp? 🍊

Merci,
Maude

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**

De : Dominique Deschênes <Dominique.Deschenes@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 août 2026 14:58
À : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Cc : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>; Nicolas Juneau <Nicolas.Juneau@economie.gouv.qc.ca>; Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>; Véronique Yelle <Veronique.Yelle@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bonjour,

Option 2 svp

Dominique Deschênes | Sous-ministre adjointe à l'Énergie
Bureau de la sous-ministre à l'énergie
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

De : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 juillet 2026 10:34
À : Dominique Deschênes <Dominique.Deschenes@economie.gouv.qc.ca>
Cc : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>; Nicolas Juneau <Nicolas.Juneau@economie.gouv.qc.ca>; Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>; Véronique Yelle <Veronique.Yelle@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bonjour Dominique,

Voir les échanges ci-dessous. HEC a dénoté une imprécision dans une note de bas de page que nous avait fait ajouter Énergir dans le PGIRE. HEC compte revenir là-dessus dans l'EEQ 2027. Il y a deux décisions à prendre stp.

1. Faire ajuster le PGIRE ou non
 Recommandation : laisser ainsi. Notre note n'est ni fausse, ni trompeuse, et faire modifier un document approuvé par le CdM me semble assez complexe.

2. Proposer un ajustement au libellé qu'HEC nous a partagé pour EEQ 2027, ou non
 Recommandation : attendre de voir si le contrat HEC se signera ou pas. PTI le MELCCFP l'a intercepté juste avant signature du SM et a demandé des ajustements, car financé par le FECC. L'entente est donc de nouveau en validation chez HEC et nous reviendra la semaine du 10 août normalement, prête pour signature du SM.

Merci de nous revenir afin qu'Andrea puisse donner les suites appropriées.

Maude

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**

De : Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 juillet 2026 10:14
À : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Je suggère quelques ajustements mineurs. Je ne suis pas sûr que ça vaille la peine d'argumenter avec HEC sur le bout, indiquant qu'Énergir en bout du compte ne peut pas garantir d'où vient le GN. Comme le reste de l'État de l'énergie, il y a un éditorial sous-jacent dont il serait préférable de se passer. La question de la « traçabilité » n'est pas propre au GN, c'est la même chose pour les produits pétroliers (canadien ou américain ou même européen?) ou l'électricité. On vit dans un monde de chaînes d'approvisionnement étroitement intégrées et non pas en autarcie.

*En 2025, afin de maximiser les retombées économiques au Canada, Énergir ~~a choisi~~ ~~de~~ privilégie un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile. Cette année-là, près de **42,1 %** des volumes distribués par le distributeur ont été achetés — directement ou par l'intermédiaire de courtiers — auprès de producteurs de l'Ouest canadien. Ces volumes ~~distribués~~ correspondent à 99,5 % du gaz réseau distribué par Énergir. La majorité des volumes de gaz réseau ont été contractés aux carrefours gaziers de Dawn ou de Parkway (76 %) et d'Empress (21 %). Il s'agit toutefois d'une traçabilité contractuelle : Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta, par exemple, est physiquement transporté depuis cette province, ni préciser s'il transite par la Canalisation Principale Canadienne de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel. Les **57,9 %** restants correspondent aux volumes consommés par les grands clients industriels, qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct. Énergir n'a donc aucun contrôle sur la provenance de ces approvisionnements, lesquels peuvent provenir de n'importe quelle source en Amérique du Nord, tant des États-Unis que du Canada.*

Xavier Brosseau | Directeur
Direction des approvisionnements et des combustibles propres

De : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 juillet 2026 09:24
À : Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Recommanderais-tu que je transmette cette info à HEC pour qu'ils réévaluent le libellé à mettre dans l'EEQ 2027?

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**

De : Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 juillet 2026 09:17
À : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bon, si c'était à refaire, le mieux serait de reprendre le libellé suggéré par Catherine ci-dessous. Cela dit, la note dans le PGIRE n'est pas fausse ou trompeuse. Elle est seulement incomplète et elle peut laisser croire que l'ensemble des contrats de fourniture de GN au Québec sont pour du GN d'origine canadienne. Énergir n'a pas d'ailleurs, à ma connaissance, le moyen de garantir ou de vérifier la provenance des approvisionnements pour le GN qu'elle ne fournit pas. Ainsi, je ne recommanderais pas de modifier le PGIRE pour ajouter seulement le bout suivant : *Ces approvisionnements correspondent à 42,1 % des volumes distribués par Énergir. Les 57,9 % de volumes distribués restants correspondent aux volumes consommés par de grands clients qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct.*

Par ailleurs, j'ai des réserves sur le libellé tendanciel proposé par HEC (*Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta, par exemple, est physiquement transporté depuis cette province ni préciser s'il transite par la Canalisation Principale Canadienne de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel)*. Cela n'apporte rien. C'est la même chose pour l'électricité. Quand on allume une lumière, on ne sait pas plus si c'est produit par une éolienne au Québec ou de l'électricité produite et importée de l'Ontario. En privilégiant certains fournisseurs au détriment de d'autres, elle s'assure que les meilleures pratiques d'extraction sont utilisées et que les fonds dépensés servent à l'économie canadienne.

On s'en reparle au besoin.

Xavier Brosseau | Directeur
Direction des approvisionnements et des combustibles propres

De : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 juillet 2026 10:50
À : Xavier Brosseau <Xavier.Brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Allo! Peut-on s'en parler?

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**

De : Houde Catherine <catherine.houde@energir.com>
Envoyé : 23 juillet 2026 16:43
À : Goyette Marc-André <marc-andre.goyette@energir.com>; Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Cc : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bonjour Maude,

L'État de l'énergie apporte un éclairage un peu plus détaillé sur la provenance du gaz naturel en effet. Pour le PGIRE, étant donné qu'il s'agit d'une note de bas de page, je ne mettrais pas trop de détails supplémentaires, mais c'est quand même pertinent de mentionner que notre structure d'approvisionnement s'applique seulement aux volumes que nous contrôlons, et non pas aux achats directs. Voici une suggestion :

Depuis 2025, Énergir s'approvisionne, de façon contractuelle, presque entièrement (99,5 %) en gaz naturel fossile auprès de producteurs canadiens, que ce soit par des contrats conclus directement auprès de ceux-ci, ou par l'entremise de courtiers qui confirment l'origine du gaz naturel fossile canadienne. Ces approvisionnements correspondent à 42,1 % des volumes distribués par Énergir. Les 57,9 % de volumes distribués restants correspondent aux volumes consommés par de grands clients qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct.

Heureuse d'en discuter si tu le souhaites.

Merci!

Catherine Houde
Directrice exécutive
Affaires publiques, gouvernementales et communautés
514 598-3766 Médias : 514 598-3449

énergir penser l'énergie autrement

De : Goyette Marc-André <marc-andre.goyette@energir.com>
Envoyé : 23 juillet 2026 14:54
À : Maude Grenier-Hamel <maude.grenier-hamel@economie.gouv.qc.ca>; Houde Catherine <catherine.houde@energir.com>
Cc : Andrea Vallejos <andrea.vallejos@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bonjour Maude,
Je transfère ton courriel à Catherine Houde, ma collègue responsable de cet aspect et du libellé (Victor est dans son équipe).

Merci

MA

De : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 juillet 2026 14:31
À : Goyette Marc-André <marc-andre.goyette@energir.com>
Cc : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>; Xavier Brosseau <xavier.brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Objet : PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Économie, Innovation et Énergie Québec

Bonjour Marc-André,

Nous avons récemment été interrogés sur une affirmation figurant dans le PGIRE concernant l'origine de l'approvisionnement en gaz naturel d'Energir (p.15, note de bas de page no 5). Nous en avions fait l'ajout à la suite de vos commentaires (voir ci-joint). Cette affirmation a été reprise par des chercheurs des HEC qui, après en avoir discuté avec Victor Silvestrin-Racine, en proposent une interprétation différente, qu'ils comptent publier dans l'État de l'énergie 2027 :

*En 2025, afin de maximiser les retombées économiques au Canada, Énergir a choisi de privilégier un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile. Cette année-là, près de **42,1 %** des volumes distribués par le distributeur ont été achetés — directement ou par l'intermédiaire de courtiers — auprès de producteurs de l'Ouest canadien. Ces volumes distribués correspondent à 99,5 % du gaz réseau distribué par Énergir. La majorité des volumes de gaz réseau ont été contractés aux carrefours gaziers de Dawn ou de Parkway (76 %) et d'Empress (21 %). Il s'agit toutefois d'une traçabilité contractuelle : Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta, par exemple, est physiquement transporté depuis cette province, ni préciser s'il transite par la Canalisation Principale Canadienne de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel. Les **57,9 %** restants correspondent aux volumes consommés par les grands clients industriels, qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct. Énergir n'a donc aucun contrôle sur la provenance de ces approvisionnements, lesquels peuvent provenir de n'importe quelle source en Amérique du Nord, tant des États-Unis que du Canada.*

HEC nous recommande de corriger le PGIRE en conséquence. Nous nous questionnons sur la nécessité réelle de le faire, et j'aimerais avoir votre avis sur la question.

Merci à l'avance,
Maude

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**



Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.